

REGLEMENT INTERCLUBS AVB

SAISON 2023-2024

LIGUE SENIORS

GROUPE AVB-S



Association Vaudoise de Badminton (AVB) – Compétition

competition@badmintonvd.ch

Joël Brunel

079 544 52 04

Version 1.0
30.08.2023

Table des matières

Table des matières.....	2
Historique.....	2
1. Portée du règlement.....	3
2. Principes de base.....	3
3. Etablissement du calendrier des rencontres	3
4. Modification du calendrier des rencontres	4
5. Communication des résultats.....	4
6. Amendes AVB.....	4
7. Recours	4
8. Cas non-prévus.....	4

Historique

Date	Version	Description
30.08.2023	1.0	Publication des règlements AVB 2023-2024

1. Portée du règlement

Dans les directives qui suivent, un joueur désigne autant un joueur qu'une joueuse.

Une rencontre est la partie qui oppose 2 équipes, un match est la partie qui oppose 2 joueurs ou 2 paires.

Sont applicables :

1. les règlements édités par Swiss Badminton (SB) pour la saison en cours :
 - le règlement pour la ligue Séniors
 - le règlement au sujet des cotisations
 - le règlement au sujet des amendes
 - le règlement au sujet des procédures de recours
2. les directives AVB complémentaires qui suivent concernant :
 - les principes de base
 - l'établissement du calendrier des rencontres
 - les modifications du calendrier des rencontres
 - la communication des résultats
 - le paiement des amendes AVB
 - les recours
 - les cas non-prévus

2. Principes de base

La ligue Séniors est pour les joueurs licenciés et non-licenciés.

Les rencontres/matches ne comptent pas pour le Ranking national.

Une équipe comporte au moins 2 femmes (plus de 40 ans) et 2 hommes (plus de 45 ans). C'est l'année civile qui détermine l'âge.

Une rencontre entre 2 équipes comporte 4 matchs : 1x DD, 1x DM et 2x DMX. Un joueur participe au maximum à 2 matchs par rencontre (1x double et/ou 1x mixte).

Tous les joueurs doivent être membres de Swiss Badminton (Actif, Licencié ou Licence Plus).

L'équipe qui reçoit, organise la rencontre (et l'agape qui suit !).

Les matches sont joués avec des volants plumes.

3. Etablissement du calendrier des rencontres

La liste des rencontres à disputer se trouve sur le site Internet de Swiss Badminton.

Les dates fixes indiquées sur le site de Swiss Badminton sont valables pour ligue Séniors.

Une rencontre peut être jouée hors dates limites mais uniquement avec l'aval du responsable IC-AVB.

4. Modification du calendrier des rencontres

Des changements de date peuvent intervenir en cours de saison à condition que les 2 équipes soient d'accord et que la nouvelle date soit fixée avant la date limite à laquelle la rencontre doit se disputer. Une fois que les équipes se sont mises d'accord, l'équipe « recevante » informe le responsable IC-AVB et change la date sur le site de Swiss Badminton.

5. Communication des résultats

Le club recevant a l'obligation d'annoncer le résultat sur le site Internet de Swiss Badminton, et ce dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de difficultés, il faut avertir le responsable IC par mail.

Le résultat est validé si aucune remarque n'est faite au responsable IC-AVB dans les 10 jours qui suivent la date de la rencontre.

La feuille de match doit obligatoirement être remplie par les deux équipes en deux exemplaires (un par équipe). Elle fait foi en cas de problème et doit pouvoir être envoyée au responsable IC-AVB si besoin.

6. Amendes AVB

L'AVB se réserve le droit d'infliger des amendes en cas de non-respect des règles de cette directive.

Les amendes infligées par l'AVB sont à payer dans un délai de 30 jours depuis la notification. En cas de non-paiement dans les délais, l'équipe concernée sera disqualifiée après un dernier avertissement.

7. Recours

Un recours contre une décision du responsable IC-AVB peut être fait par lettre recommandée à l'adresse du président de l'AVB, et ce dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision.

8. Cas non-prévus

Les cas non-prévus dans les règlements SB et dans les directives de l'AVB, seront examinés par le comité de l'AVB qui tranchera.